

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 SEPTEMBRE 2017

N° 2017-08-09

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre août deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 20
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix)

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

16 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Eliane BARREILLE à Henriette MARTINEZ, Gérard COUPON à Christian BARTHEYE, Roger DIDIER à Michel ROLLAND, Marlène MOURIER à Sébastien BERNARD,

Délégués excusés

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Gérard TENOUX

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30
Monsieur Pierre COMBES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Cas de prise en charge des frais de mission engagés par les élus en représentation du Syndicat Mixte

La Présidente propose aux membres du bureau la prise en charge des frais de mission engagés par les élus du Parc lorsque ceux-ci le représentent :

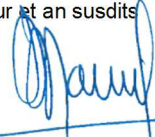
- Aux assemblées et commissions de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Aux commissions Régionales et Interparcs

En dehors de ces cas, des délibérations spécifiques seront soumises au Bureau

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de prendre en charge les frais de mission engagés par les élus du Parc dans les conditions définies ci-avant.
- **Dit** que les remboursements seront effectués sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs afférents selon la réglementation en vigueur.
- **Dit** qu'en dehors de ces cas, des délibérations spécifiques seront soumises au Bureau
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits


La Présidente
Henriette MARTINEZ